



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2024/19

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 avril 2024

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	17
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 21 mars deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crouzit Sébastien (arrivée à 19h32), Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Calomine Benoit donne procuration à Laurent Bila, Gaspard Céline donne procuration à Nathalie Bruyère, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absents : Crespy Benjamin, Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : Pascale Sage.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Commune

Le Compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal doit délibérer pour le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 4 avril 2024

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le

17 AVR. 2024

DCAT - BCFE

La secrétaire de séance,
Pascale Sage.

Madame la Maire,
Béatrice Tricard.

